

Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, tenue le 2 avril 2019, à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers: Mario Guimont, Yves Fontaine, Yvan Lepage, Wilfrid Bérubé; mesdames les conseillères Céline Dubé Ouellet, Denise Lord formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bonenfant.

La secrétaire assiste également à la réunion.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Bonenfant procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION 2019-04-43**

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par; Celine Dubé Ouellet
Appuyé de; Wilfrid Bérubé

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2019 **RÉSOLUTION 2019-04-44**

Il est proposé par; Denise Lord
Appuyé de; Yvan Lepage

Et résolu de faire l'adoption de ce procès- verbal tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2019 **RÉSOLUTION 2019-04-45**

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyé de; Yvan Lepage

ET RÉSOLU QUE les comptes à payer de 46 430.98 \$ et des comptes payés en mars pour 12 155.89 \$ ainsi que les salaires payés au montant de 21 513,28\$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient adoptés.

Adoptée à l'unanimité

- Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.
Dominique Létourneau, secrétaire-trésorière

- conciliation bancaire a été déposé
- encaissement déposé

5. CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par monsieur le maire et/ou la secrétaire :

- **MINISTÈRE DE LA FAMILLE**, nous annonce que la demande d'aide financière fait dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales, compte tenu des sommes disponibles pour le programme, est rejetée.
- **FESTIVAL DU POINTU DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE**
RÉSOLUTION 2019-04-46

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyé de; Céline Dubé Ouellet

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'octroyer une commandite au Festival du Point édition 2019 de 400\$

Adopté

- **CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET D'INTERVENTION DE CRISE DU BSL, DEMANDE DE MAINTIEN DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUEL**
RÉSOLUTION 2019-04-47

Il est proposé par; Denise Lord
Appuyé de; Wilfrid Bérubé

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'octroyer un montant de 50\$ sous forme de don.

Adopté

- **ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DU TÉMISCOUATA/DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET TOULADI**
RÉSOLUTION 2019-04-48

Il est proposé par; Yvan Lepage
Appuyé de; Céline Dubé Ouellet

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie la même somme que l'an dernier soit 590\$ pour le projet TOULADI.

M. le conseiller Wilfrid Bérubé a manifesté son désaccord

Adopté à la majorité

- **UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT RENOUVÈLEMENT DE L'ADHÉSION POUR**
2019-2020 RÉSOLUTION 2019-04-49

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyé de; Yvan Lepage

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac renouvelle sont adhésion pour 2019-2020 pour la somme de 100\$

Adopté

- **DEMANDE DE COMMANDITE SOCCER DÉGELIS**
RÉSOLUTION 2019-04-50

Il est proposé par; Wilfrid
Appuyé de; Céline

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie la somme de 100\$ sous forme de commandite pour Soccer Dégelis.

Adopté

- **Réseaux biblio du Bas-Saint-Laurent**, demande d'appui au projet d'implantation de visioconférence dans les bibliothèques

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA
VISIOCONFÉRENCE RÉSOLUTION 2019-04-51

Nous, membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac considérons que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas St-Laurent, aura des effets bénéfiques pour les

loisirs publics et sociaux, culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications.

En ce sens, il est proposé par; Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu d'appuyer le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales.

Nous reconnaissons ainsi que :

- L'implantation de la Visioconférence aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications.
- La Visioconférence contribuera au développement social des communautés.
- La Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

Adopté

- **OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA, NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉSOLUTION 2019-04-52**

CONSIDÉRANT QUE l'office d'habitation du Témiscouata est en fonction depuis le 1^{er} janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'office d'habitation du Témiscouata opère sous la supervision d'un conseil d'administration provisoire

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant le temps de nommer un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Yves Fontaine, conseiller municipal, a conservé le poste déjà occupé au conseil provisoire

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé et unanimement résolu par le conseil municipal;

QUE, M. Yves Fontaine, conseiller municipal, soit nommé représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'office d'habitation du Témiscouata.

Résolu

- **École secondaire Vallée-des-Lacs**, demande de commandite pour le grand rassemblement d'improvisation secondaire.
-Cette demande est rejetée
- **Tourisme Bas-Saint-Laurent**, invitation à une consultation sur l'industrie touristique qui servira à l'élaboration de stratégie de croissance économique la consultation sera à Matane le 8 avril 2019.
 - **Invitation rejetée**
- **Culture Bas-Saint-Laurent**, invitation à devenir membre
Le montant d'adhésion est de 100\$/année
 - **Invitation rejetée**
- **Carrefour action municipale et famille**, invite les municipalités à organiser une activité le samedi 4 mai
 - Invitation déclinée
- **Guy Caron**, invitation à des rencontres le 11, 12,13 mars
 - Impossibilité pour le maire d'y assister

- **Offre de service comme inspecteur municipal**
 - Cette offre sera évaluée
- **Chasse et pêche du Témiscouata**, dépôt du bilan des actions effectuées en 2018

6. DOSSIERS DU MAIRE

- Régie intermunicipale des installations portuaires du lac Témiscouata.
 - Adoption des états financiers 2018
 - Approbation du budget 2019
 - Élection, aucun changement. Jean-Jacques Bonenfant en est le président, Richard Dubé le vice-président et Marie-France Perron, la secrétaire.
- Conseil des maires MRC, fais saillant:
 - Organisme des bassins versent (présentation)
 - Fondation de santé du Témiscouata, présentation et invitation à devenir membre
 - Dépôt de la politique de soutien aux entreprises
 - Projet wi-fi
 - Intégration d'employés immigrants municipalité de Lejeune
 - Défi Everest Témiscouata sur le lac
 - Rencontre avec le directeur régional du MTQ échancier travaux sur 85 (la rencontre étant ce soir, donc impossibilité d'y être
 - Projet de circuit éolien
 - Jeux des 50 ans et plus Dégelis en 2020

7. ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE/ADHÉSION DEMANDE DE PLANT RÉSOLUTION 2019-04-53

Il est proposé par; Céline Dubé Ouellet
Appuyé de; Wilfrid Bérubé

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac adhère pour l'année 2019 à l'AFBL pour un montant de 65\$.

Et dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, la municipalité fera la demande de plants pour distribution à la population. Une quantité de 450 plants.

Adopté

8 ADOPTIONS DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RIDT RÉSOLUTION 2019-04-54

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé
Appuyé par; Yvan Lepage

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint Juste du Lac adopte les états financiers 2018 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata tel que présenté.

Adopté

9 ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2014-02-258 ARTICLE 153 RELATIF AUX FAUSSES ALARMES RÉSOLUTION 2019-04-55

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62, la Loi sur les compétences municipales autorise la municipalité de Saint-Juste-du-Lac à adopter un règlement pour protéger la vie et les propriétés des citoyens et pour prévenir les risques d'incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 455 du code municipal du Québec, le conseil municipal peut prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence est sanctionnée par une peine d'amende et prescrire soit un montant d'amende fixe soit les montants minimum et maximum de l'amende;

CONSIDÉRANT QUE le règlement découle directement des objectifs du schéma de couverture de risque de la MRC de Témiscouata qui a été adopté par la municipalité de Saint-Juste-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général de la municipalité et de ses citoyens de présenter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du 5 mars 2019 par Monsieur le conseiller Yvan Lepage

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par; Yvan Lepage et adopté à l'unanimité d'adopter la modification au règlement 2019-281 amendant le règlement 2014-02-258.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-281 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2014-02-258 ARTICLE 153

ARTICLE 1 ; Préambule

L'article 153 devra se lire comme suit;

1.1 Toute fausse alarme constitue une infraction imputable à l'utilisateur, quelle qu'en soit la durée;

1.2 Les tarifs suivants sont applicables dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre;

- A) Au 3^e déclenchement inutile, quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, s'il s'agit d'une personne physique, de 200\$ et, dans le cas d'une personne morale, de 500\$;
- B) Au 4^e déclenchement inutile, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 300\$ et, dans le cas d'une personne morale de 600\$;
- C) Au 5^e déclenchement inutile et suivant, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique de 500\$ et, dans le cas d'une personne morale, de 1000\$;

1.3 Lorsqu'une infraction au présent règlement est continue, elle constitue pour chaque jour une infraction distincte et l'amende prévue pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

1.4 Les tarifs prévus à l'article 1.2 sont payables en un seul versement, dans les 30 jours de la transmission de leur facture.

Tout tarif impayé porte intérêt au taux fixé par le conseil municipal

1.5 Le 31 décembre de chaque année, tout tarif est indexé selon l'indice des prix à la consommation moyenne des 12 derniers mois débutant le 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année courante.

Adoptée à l'unanimité

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE VOLET 2 DU PROGRAMME ACCÈDE AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE
RÉSOLUTION 2019-04-56

ATTENDU QUE la municipalité a monté un projet pour la conception d'une station de lavage de bateaux

ATTENDU Qu'il a été prouvé par l'OBVSJ qu'il y a des espèces de plantes envahissantes dans le lac Témiscouata tel que le myriophylle à épi

CONSIDÉRANT le grand achalandage des plaisanciers que connaît le lac Témiscouata en raison de son potentiel pour la pêche et des nombreux tournois sportifs organisés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux accès de débarcation de bateaux sur son territoire

Il est proposé par; Céline Dubé Ouellet
Appuyé de; Yvan Lepage

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Dominique Létourneau, directrice générale, à faire la demande d'aide financière au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » volet 2 et à signer tous les documents requis.

Adoptée à l'unanimité

11. DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR LA MISE À NIVEAU DE NOS INSTALLATIONS AU SOUS-BOIS-DE-L'ANSE
RÉSOLUTION 2019-04-57

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un Fonds de développement du territoire administré par la MRC de Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à la conception d'un projet qui aidera considérablement au développement touristique de la municipalité

CONSIDÉRANT l'importance d'être actualisé aux besoins de nos clients et visiteurs de notre site touristique le Sous-Bois-de-L'Anse

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du Sous-Bois-de-L'anse a nettement augmenté durant les dernières années du en partie du a son emplacement stratégique et aux attraits touristiques de la Traversée du lac Témiscouata et du parc National du Lac Témiscouata

Il est proposé par; Mario Guimont
Appuyé de; Denise Lord

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Dominique Létourneau, directrice générale, à effectuer la demande au Fonds de Développement du Territoire pour le projet de mise à niveau de nos installations au Sous-Bois-de-l'Anse et de signer tous documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

12. RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES AVEC INFOTECH RÉSOLUTION 2019-04-58

Il est proposé par; Mario Guimont
Appuyé de; Yves fontaine

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Dominique Létourneau, directrice générale, à renouveler la banque d'heures avec Infotech pour un total de 26 heures au montant de 1960\$

Adopté à l'unanimité.

13. ADOPTION SOUMISSION PRIX ABRASIF 2019/ MTQ RÉSOLUTION 2016-04-59

Il est proposé par; Mario Guimont
Appuyé de; Yvan Lepage

Et résolu que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte la soumission proposée au Ministère des Transports pour le prix de l'abrasif 2019.

Transport	4.68\$	Entreposage	1.43\$
Tamissage	5.98\$	Ministère	.78
Chargement	2.60\$		

Pour le prix de 15.47\$ plus **les taxes** soient de 2.31\$ pour un montant total de 17.79\$

Adoptée à l'unanimité

14. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ABAT-POUSSIÈRE EN COLLABORATION AVEC LES MUNICIPALITÉS DU JALL RÉSOLUTION 2019-04-60

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Juste-du-Lac, Auclair et Lejeune ont demandé des soumissions conjointement dans le but de minimiser les frais

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont répondu soit les entreprises Bourget à 0.3999\$/ litre et les aménagements Lamontagne à 0.345\$/ litre

Il est proposé par; Denise Lord
Appuyé de; Mario Guimont

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac accepte la soumission des aménagements Lamontagne en collaboration avec les municipalités du JALL à 0.345\$/litres pour un total de 93 000 litres soit 35000 litres pour Saint-Juste-du-Lac, 30 000 litres pour Auclair et 28 000 litres pour Lejeune.

Adopté

15 INSCRIPTIONS L'ATELIER DE FORMATION DU LOGICIEL SYGEM DONNÉ ANNUELLEMENT À LA MRC POUR LA DIRECTRICE ET L'ADJOINTE À LA DIRECTION RÉSOLUTION 2019-04-61

Il est proposé par; Céline Dubé Ouellet
Appuyé de; Mario Guimont

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Dominique Létourneau, directrice générale et Claudine Ouellet, adjointe à la direction, à participer à l'atelier de formation du logiciel Sygem moyennant des coûts d'inscription de 400\$.

Adopté

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ajouté.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenue selon le règlement en vigueur

18. CLÔTURE DE LA RÉUNION
RÉSOLUTION 2018-04-62

À 8 h 44 sur une proposition de Wilfrid Bérubé, il est résolu *de clore* la réunion.

Adoptée à l'unanimité

Maire

Directrice générale